



Le point sur les réorganisations en cours à Santé Québec

Au cours des dernières semaines, Santé Québec a commencé à diffuser, au compte-goutte, certaines informations au sujet des réorganisations de services envisagées.

Plusieurs de ces modifications auront toutefois des impacts directs et significatifs sur les conditions de travail de centaines de travailleuses et travailleurs dans les différents établissements de Santé Québec.

Deux grands chantiers sont actuellement en déploiement :

1. Mise en place d'un « flux de travail » provincial

Selon Santé Québec, il s'agit d'une répartition administrative des dossiers entre des services équivalents de plusieurs établissements, afin d'équilibrer la charge de travail et d'harmoniser certaines pratiques à la grandeur du réseau. Aucune modification ne sera apportée à vos conditions de travail selon Santé Québec.

Nous vous invitons toutefois à interpeller vos représentants syndicaux si vous constatez que ces réorganisations vous occasionnent une surcharge de travail, que des postes ne sont pas affichés ou remplacés, si de nouveaux gestionnaires interviennent dans votre « flux de travail » ou si d'autres problèmes devaient émerger de ce changement.

2. Centralisation (mutualisation) de services au siège social de Santé Québec

Ce chantier est celui qui comporte des impacts importants sur les conditions de travail des personnes visées par ce transfert administratif vers le siège social. Santé Québec prévoit y regrouper certains services administratifs, ce qui aurait pour effet de soustraire les travailleuses et travailleurs concernés de leurs unités syndicales actuelles pour les transférer vers un milieu non syndiqué.

Conséquences concrètes de la centralisation (mutualisation) mise de l'avant par Santé Québec

Selon la vision actuelle de Santé Québec, les personnes transférées au siège social seraient retirées de leur unité syndicale et perdraient les protections de leur convention collective. Cela impliquerait :

- La convention collective ne s'appliquerait plus ;
- Aucun recours en cas de non-respect des conditions de travail ;
- Impossibilité de réintégrer l'établissement d'origine autrement que par un affichage externe, sans reconnaissance de l'ancienneté ;
- Aucune représentation syndicale pour le moment.

Il s'agit d'un changement majeur et préoccupant.

Services visés par la centralisation (mutualisation) à court terme

- Ressources humaines - Gestion de la présence au travail (GPAT)*
- Commissaire nationale aux plaintes et à la qualité des services*
- Ressources humaines - Acquisition de talents
- Ressources humaines - Rémunération globale
- Ressources humaines - Services aux cadres

*Pour la GPAT et les commissaires aux plaintes, la centralisation doit être complétée au plus tard en février 2027.

Une vision à courte vue, déconnectée du terrain

Depuis quand les centralisations ont-elles été positives dans le réseau de la santé et des services sociaux ? Santé Québec adopte une approche qui ressemble davantage à une entreprise privée qu'à un réseau public soucieux du bien-être de son personnel. Par exemple, dans le cadre de la centralisation de la gestion de la présence au travail (bureau de santé), la centralisation proposée :

- éloigne encore davantage les décisions des réalités de terrain ;
- crée une distance entre la direction et le personnel ;
- fragilise les mécanismes de soutien destinés aux travailleuses et travailleurs en situation de vulnérabilité ;
- limite la flexibilité nécessaire dans le traitement des dossiers d'invalidité et d'accommodement ;
- cherche à retirer la protection syndicale des personnes qui poursuivront leur travail dans ces services.

Nos interventions en intersyndical (APTS, FP-CSN, FSQ-CSQ, FSSS-CSN, SCFP-FTQ et SQEES-FTQ) nous ont amené à demander officiellement à la haute direction de Santé Québec un moratoire immédiat sur toute mesure de centralisation ou de mutualisation ayant pour effet de retirer des travailleuses et des travailleurs de leur unité syndicale actuelle et d'affaiblir l'application de la convention collective.

L'exclusion forcée des unités syndicales, avec l'insécurité et la précarisation qui en découlent, est inacceptable ! Nous utiliserons tous les moyens nécessaires pour défendre vos droits !

Vous avez des questions ou êtes concerné-e par ces réorganisations ?

Nous vous invitons à :

- suivre de près les communications de votre syndicat local ;
- contacter vos représentants syndicaux pour toute question ou situation liée aux réorganisations.